

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO-SADE (361 Avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin que les entreprises, ENSIO - STEG ÉQUIPE - OPTICAL NETWORK - TELECOM TP - FALCOM - RÉOLUTION - CVBS - MEDIA SYSTEM - PS TELECOM - HESTIA - IZLN FIBRE - LANA FS - IDIR TELECOM - TSN - ARTP - IMPACT FIBRE - CHEVRIER-PORTAGE - AD-IL TELECOM, réalisent les ouvertures de chambres, tirage de câble et raccordement sur tout le territoire de la commune,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser les ouvertures de chambre, tirage de câble et raccordement, les entreprises citées ci-dessus sont autorisées à occuper le domaine public sur tout le territoire de la commune, du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 21 juillet 2023.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel

Article 3 : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- Les entreprises

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 18 janvier 2023.

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

